



les créances bancaires et les procédures collectives

MP Dumont



Opérations bancaires en cours

- ▶ **Ordre de paiement autorisé avant LJ et crédit après**

- ▶ **Cass.com. 30 juin 2021, n°18.759** : une opération de paiement est autorisée si le payeur a donné son consentement à son exécution et qu'ainsi, l'émetteur d'un ordre de paiement dispose des fonds dès la date à laquelle il consent à cette opération

- ▶ **Chèque antérieur à la procédure collective et contrepassé après**

- ▶ **Cass.com. 2 mars 2022, n°20-20.181** : l'inscription provisoire des chèques au débit du compte, sous réserve d'une provision suffisante, ne constitue pas une facilité de caisse, de sorte que la banque n'avait recouvré aucune créance en procédant à la contre-passation de ces écritures.

La vérification des créances bancaires

– 1

► La déclaration des intérêts à échoir

- Cass. com. 23 nov. 2022, n° 21-14116 : « la seule mention dans une déclaration de créance, du montant non échu de cette créance et de l'indication du seul taux des intérêts de retard ne peut, en l'absence de toute précision sur les modalités de calcul des intérêts dans la déclaration elle-même ou par renvoi exprès de celle-ci à un document joint indiquant ces modalités, valoir déclaration des intérêts dont le cours n'était pas arrêté

► La décision du juge-commissaire sur les intérêts à échoir

- Cass. com. 28 fév. 2018, n° 16-24867 : Si aucun texte n'oblige le créancier à distinguer, dans la déclaration de créance, le montant des intérêts à échoir du montant du capital restant dû, il est loisible au juge-commissaire d'admettre la créance d'intérêts de manière distincte et de substituer à leur montant déclaré les modalités de calcul qui résultent du contrat de prêt



La vérification des créances bancaires

- 2

➤ **Les suites de l'admission**

- Cass. com. 1^{er} juillet 2020, n° 19-10.331 : l'admission de la créance déclarée étant distincte de son règlement, le paiement du capital de la créance, qui s'opérera ensuite en fonction des fonds dont disposera le mandataire judiciaire ou le liquidateur, aura pour effet d'arrêter le cours des intérêts non encore échus à la date de ce paiement. Nouvelle déclaration en cas de résolution d'un plan

➤ **L'appréciation de l'existence d'une déclaration après résolution du plan**

- Cass. Com. 8 fév. 2023, n° 21-19.447 – interprétation souveraine



Le nantissement du compte bancaire

➤ La détermination du montant du compte bancaire

- Cass. Com. 25 sept. 2019, n° 18-17178 : l'affectation des sommes sur lesquelles portent les saisies conservatoires sur un compte spécialement ouvert par la banque à cet effet étant une simple opération comptable destinée à les isoler dans l'attente du sort qui leur serait réservé, sans incidence sur les droits des parties, en l'absence de leur conversion avant l'ouverture de la procédure collective, ces sommes étaient réputées figurer sur le compte nanti au jour du jugement ayant mis la société en liquidation judiciaire

➤ La mise en œuvre du nantissement

- Cass. Com. 22 janv. 2020, n° 18-21647 : le blocage opéré par la Caisse aboutit à vider de son sens "le potentiel" de la procédure de redressement judiciaire . Est justifiée l'intervention du juge des référés afin de prendre les mesures propres à faire cesser un trouble manifestement illicite et à prévenir un dommage imminent, ce dommage imminent n'étant autre que la liquidation judiciaire à venir en cas d'impossibilité pour l'entreprise de fonctionner faute de fonds disponibles